

Informations sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR)

Les informations suivantes ont pour objectif de vous apporter le contenu essentiel relatif aux normes de transparence et d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (appelées norme EAR) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») ainsi que sur vos droits.

Comment fonctionne la norme EAR ?

Conformément à la norme EAR, nous sommes tenus de fournir à notre administration fiscale des informations sur votre contrat d'assurance si vous êtes résident fiscal d'un pays partenaire de la norme EAR. Dans ce cas, notre administration fiscale échange ces informations avec l'administration de votre pays de résidence fiscale. Cette dernière reçoit des informations qui lui permettent de vérifier vos obligations fiscales et est seule responsable de la perception des impôts.

Qui est concerné par la norme EAR ?

Vous êtes concerné en tant que souscripteur d'un contrat d'assurance et de rente susceptible d'être racheté, si vous êtes résident fiscal d'une juridiction partenaire de la norme EAR.

Avec quels pays le Liechtenstein est-il susceptible d'échanger des données ?

Vos données ne sont échangées qu'avec des États partenaires de la norme EAR dont la liste est disponible via le lien suivant : <https://www.llv.li/en/national-administration/fiscal-authority> > International Tax Law > Automatic Exchange of Information > Legal basis > AEOI-Ordinance (Traduction anglaise). Veuillez noter que cette liste est susceptible d'être modifiée dans le temps.

Quelles sont les données échangées dans le cadre de la norme EAR ?

Conformément à la norme de l'OCDE, nous devons déclarer chaque année les informations suivantes :

- > Si vous êtes une personne physique :
Nom, adresse, pays de résidence fiscale, numéro(s) d'identification fiscale et date de naissance de chaque personne soumise à l'obligation de déclaration qui est titulaire du contrat d'assurance ou de rente susceptible d'être racheté.
- > Si vous êtes le titulaire du compte en tant qu'entité :
Nom, adresse, pays de résidence fiscale et numéro(s) d'identification fiscale de l'entité ainsi que nom, adresse, pays de résidence fiscale, numéro(s) d'identification fiscale et date de naissance de chaque personne détenant le contrôle et soumis à déclaration ;
- > Votre numéro de police d'assurance ;
- > Notre nom et numéro d'identification EAR ;
- > Prestations d'assurance résultant de contrats d'assurance ou de rente susceptibles d'être rachetés, qui sont payées ou créditées lors de la survenance de l'événement assuré (p. ex. échéance, cas de vie ou de décès), en cas de rachat (partiel) ou en tant que prestations de rente pour la période de déclaration ;
- > Valeurs de rachat ou valeurs actuelles dans le cas de contrats d'assurance ou de rente susceptibles d'être rachetés, à la fin de la période de déclaration concernée, ou, si le compte a été clôturé en cours d'année, la clôture du compte ;
- > Montant brut total de tous les paiements effectués en faveur du titulaire du compte dans le cadre d'un contrat d'assurance ou de rente susceptible d'être racheté, même si ces derniers n'ont pas leur valeur actuelle.

Si plusieurs personnes physiques sont titulaires d'un compte ou si plusieurs personnes détenant le contrôle d'une entité qui n'exerce pas d'activité économique et n'est pas une institution financière (« ENF passive ») sont concernées, nous déclarons toujours 100% des informations financières pour chaque personne devant faire l'objet d'une déclaration et ne tenons pas compte des éventuels taux de participation. En outre, dans le cas d'une personne détenant le contrôle, nous déclarons en outre le nom, l'adresse, le(s) pays de résidence fiscale et le(s) numéro(s) d'identification fiscale de l'entité juridique correspondante à notre autorité fiscale. Celle-ci transmet ces informations à l'autorité fiscale de la personne détenant le contrôle.

Veuillez noter que les informations collectées et déclarées peuvent différer de vos propres informations fiscales.

À quoi serviront les informations échangées et sont-elles traitées de manière confidentielle ?

Vos données ne seront utilisées que pour l'échange de données entre les pays partenaires de la norme EAR. L'échange de données vise à garantir que les actifs que vous détenez à l'étranger et les revenus qui en découlent puissent être pris en compte dans le cadre de vos obligations fiscales.

Vos informations sont traitées de manière confidentielle.

Vos données ne peuvent être transmises et traitées qu'à des personnes et autorités (y compris tribunaux et autorités administratives) chargées de

- > L'évaluation ou l'exécution de poursuites pénales,
- > Décision de recours en matière fiscale d'un État partenaire, ou
- > Surveillance de ces personnes ou autorités

Enfin, un État partenaire de la norme EAR peut traiter vos données à d'autres fins si la loi l'autorise et si notre administration fiscale a consenti à ce traitement. La transmission d'informations à des pays tiers n'est pas autorisée.

Quels sont vos droits ?

Vous pouvez exercer par écrit les droits suivants :

- > Droit d'accès
- > Droit de rectification ou d'effacement des données

Si les informations à échanger n'ont pas été traitées de manière correcte par nos soins ou par notre administration fiscale, vous pouvez demander la rectification ou la suppression de vos données. Une rectification ou une suppression de vos données ne peut avoir lieu que si l'inexactitude a été prouvée après vérification et contrôle de plausibilité ou, le cas échéant, constatée par un jugement définitif en cas de litige. Cela vaut aussi bien pour les données transmises à notre administration fiscale que pour les données transmises à votre administration fiscale.